

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 18 mai 2017

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 6 avril 2017.

La séance publique est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire. Le quorum est atteint à 20h23. Le maire déclare alors la séance ouverte.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	99
Présents	59
Pouvoirs	8

Étaient présents (59) : AIGNEL Jacky, AIGNEL Maryline, AVENEL Josiane, BADOUAL Louissette, BESNARD Daniel, BEUREL Yvon, BIZEUL Mathieu, CARADEUC Gilles, CARADEUC Pierre, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Denis, COLLET Nicole, COLLEU Rémi, COUPE Christian, DABOUDET Gérard, DIEULESAINT Karine, GRIPPAUDO Marie-Thérèse, HANDAYE Olivier, HARNOIS Christophe, HINGANT Arlette, KERDRAON Ronan, LEFEUVRE Daniel, LEJEUNE Jean François, LEMAITRE Anne Marie, LOUAIL-URVOY Annie, MASSOT Marie Thérèse, MICHEL Philippe, MOISAN Michel, NOGUES Marc, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POILVERT Jean Pierre, PRESSE Nathalie, PRISE Hubert, PRISE Marylène, RAULT Delphine, RAULT Gilles, RECOURSE Yvon, ROBERT Bernard, ROBERT Loïc, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Guy, ROUILLE Sylvie, RUELLO Loïc, SAUVE Joseph, SIMARD Yveline, SOULABAIL Béatrice, SOULABAILLE Thomas, TARDIVEL Alain, TERTRE Rémy, ULMER Michel, VERON Marie Hélène, VIVIER Josette,

Étaient absents en ayant donné pouvoir (8): AIGNEL Françoise ayant donné pouvoir à RAULT Gilles, BECKER Patrick ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, CHERIAUX Alain ayant donné pouvoir à AVENEL Josiane, de LEUSSE Pierre ayant donné pouvoir à ULMER Michel, FONTAINE Jocelyne ayant donné pouvoir à COLLEU Rémi, GREPAT Daniel ayant donné pouvoir à HANDAYE Olivier, SOULABAILLE Nathalie ayant donné pouvoir à CHAPIN Bernard, THOMAS-NUSSBAUMER Séverine ayant donné pouvoir à PERRIN Claude

Étaient excusés (7): BEUNEL Nicolas, BRIEND David, GORDON Linda, LE BRETON Danielle, POULAILLON Martine, SCEUIL Fabienne, WATTEBLED Christian

Étaient absents (25): AIGNEL Jean Yves, AIGNEL Jocelyne, AVELINE Catherine, BERRUYER Jacques, BERTRAND David, BUHAN Pierre Yves, COLLEU Patrick, COMMAULT Michel, COMMAULT Gilles, FABLET Michel, FISSEUX GADAIS Sylvie, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, HUET Alain, KERSANTE Serge, LABBE Jean Luc, LE CERF Jean, LESAGE Bernard, MOISAN Valérie, PLESTAN Éric, RIOLON Bruno, ROCHARD Éric, ROUXEL Stéphanie, SAGORY Julien, UZURET Chantal,

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : LOUAIL URVOY Annie

Décisions du maire

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Objet	Document	€
Réalisation de mesures des essais de garantie pour la nouvelle station d'épuration de Plessala	Devis	3 197,69 € HT
Aménagement parking collège Vasarely – avenant Colas pour bordures supplémentaires	Devis	450,00 € HT
Acquisition véhicule Iveco pour équipe espaces verts	Devis	14 628,76 € HT
Aménagement paysager maisons solaires tranche 2 – avenant Brocéliande Paysage pour modification de claustras	Devis	2 266,00 € HT
Aménagement bourg de Saint-Gouéno Déclaration de sous-traitance Eiffage pour signalisation horizontale	DC4	
Aménagement bourg de Saint-Gouéno Avenant Eiffage pour fourniture et pose de pavés béton	Devis	2 232,00 € HT
Avenant 1 au marché de Réhabilitation du Groupe scolaire de Collinée Lot 2 Charpente bois – Sarl Le Marchand	Avenant + devis	- 355,07 € HT
Avenant 1 au marché de Réhabilitation du Groupe scolaire de Collinée Lot 3 B Couverture ardoises Sarl Les Korrigans	Avenant + devis	2 315,00 € HT
Avenant 1 au marché de Réhabilitation du Groupe scolaire de Collinée Lot 10 Peinture EURL LE RAY Daniel	Avenant + devis	912,25 € HT
Avenant 2 au marché de Réhabilitation du Groupe scolaire de Collinée Lot 12 Electricité Courants faibles Sarl AM ELEC	Avenant + devis	663,42 € HT
Avenant 1 au marché de Réhabilitation du Groupe scolaire de Collinée Lot 1 Gros-oeuvre SAS HAMON	Avenant + devis	3 565,40 € HT
Acquisition d'un groupe électrogène	Devis	1 200,00 € HT
Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la mise en service des forages de la petite côte et la construction d'une nouvelle usine d'eau potable de MSE à Roussel BTP rang 1 et SARL AJ Enduits rang 2 pour le lot enduits intérieurs et extérieurs	DC4	4 364,00 € HT Maximum
Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la mise en service des forages de la petite côte et la construction d'une nouvelle usine d'eau potable de MSE à Roussel BTP rang 1 et SARL GT Construction rang 2 pour la pose et fourniture de charpente, couverture et menuiseries	DC4	13 248,78 € HT Maximum
Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la mise en service des forages de la petite côte et la construction d'une nouvelle usine d'eau potable de MSE à Roussel BTP rang 1 et SODAFGEO Etanchéité rang 2 pour la fourniture et la pose d'une lagune en géomembrane	DC4	4 606,18 € HT Maximum
Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la mise en service des forages de la petite côte et la construction d'une nouvelle usine d'eau potable de MSE à SMTE pour le lot Montage	DC4	76 500,00 € HT Maximum
Déclaration de sous- traitance pour le marché relatif à la mise en service des forages de la petite côte et la construction d'une nouvelle usine d'eau potable de MSE à Roussel BTP pour travaux de voirie piétonne Annule et remplace la décision E/2016/001 du 25/07/2017 (changement du montant)	DC4	404 695,81 € HT Maximum
Avenant 2 au marché d'étude de faisabilité d'opérations groupées de méthanisation agricole - S3D	Avenant	- 4 750 € HT

1– Développement durable

11 - Appel à projet réseau de chaleur citoyen – Pour 67

Le Mené a signé un avenant à la convention TEPCV avec le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie. Par cet avenant, la Commune s'est engagée à initier un appel à manifestation d'intérêt aux habitants de la Commune. Les habitants souhaitant créer un réseau de chaleur pour chauffer leurs habitations sont invités à candidater auprès de la mairie pour obtenir une subvention à l'investissement. Le montant de la somme disponible pour ces subventions s'élève à 300 000€ HT. 240 000€ HT sont mis à disposition par le ministère du Développement Durable, 60 000€ par la Commune Le Mené. La signature de cet avenant a été autorisée par une délibération précédente.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de Cahier des Charges pour l'appel à manifestation d'intérêt, précisant notamment le montant des subventions attribuées aux futurs projets et les conditions d'attribution. Le Cahier des Charges est en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le Cahier des Charges de l'Appel à projets
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,

2 – Urbanisme

21 - présentation des esquisses revitalisation centre-bourg – Pour : 67

Michel Ulmer, adjoint, présente l'état d'avancement de l'étude de revitalisation des centres bourgs.

Après avoir exposé les esquisses des aménagements d'îlots retenus dans chacun des 7 bourgs et le calendrier d'avancement de l'étude, il informe le conseil municipal d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » lancé par l'État, la région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, et la caisse des dépôts et consignations. Les collectivités territoriales candidates doivent faire part de leur candidature avant le 3 juillet 2017.

Il expose les principes généraux de l'AMI et informe le conseil municipal que la commission « revitalisation des centres bourgs » a émis un avis favorable afin que la commune Le Mené se porte candidate à cet AMI.

La commission propose d'inscrire 4 projets à cet AMI :

- Ilot du bourg de Collinée
- ilot du bourg de Langourla
- Ilôt du bourg de Saint Gilles
- Ilot u bourg de Saint Jacut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le principe de formuler une proposition à cet AMI et donne pouvoir à la commission pour poursuivre ses travaux.

22 - vente d'une parcelle ZH 12 (Collinée)

Le maire propose au conseil municipal de reporter ce point : le conseil valide la proposition.

23 - vente d'un pavillon (Plessala) – Pour : 67

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée le 22 avril 2015 visant à faciliter l'accès à la propriété des locataires de 23 pavillons détenus par la communauté de communes.

Cette délibération rappelle que « La communauté de communes a engagé une réflexion pour la construction de 23 pavillons PLS en 2002.

	Nombre de logements	Date de réception	Evaluation France Domaine
Le Gouray	3	avril 2005	81 100 € - 71 200 € - 71 200 €
Langourla 1	2	juin 2006	81 000 € - 80 800 €
Plessala 1	3	novembre 2005	76 000 € - 71 000 € - 81 000 €
Collinée	3	mai 2006	80 600 € - 81 000 € - 81 000 €
Plessala 2	2	mars 2008	81 000 € - 76 000 €
Saint Gouëno	1	novembre 2007	73 600 € - 76 800 € - 80 000 €
	2	janvier 2008	
Saint Gilles	3	décembre 2008	80 800 € - 71 200 € - 71 200 €
Saint Jacut	3	décembre 2008	71 200 € - 80 800 € - 80 800 €
Langourla	3	1 ^{er} septembre 2009	81 000 € - 80 800 € - 71 800 €

La vente des logements conventionnés appartenant aux collectivités territoriales est prévue par la loi. L'article L. 443-15-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que les articles L. 443-7 et suivants du CCH relatifs à la vente des logements sociaux appartenant aux organismes HLM et SEM s'appliquent également aux « logements locatifs sociaux des collectivités territoriales faisant l'objet de conventions conclues en application de l'article L. 351-2 ».

L'immeuble doit avoir plus de 10 ans (5 ans par dérogation).

L'accord du Préfet doit être obtenu.

Le vendeur doit obtenir l'avis des Domaines qui servira de base à la définition du prix de vente.

Si le bien est occupé, il ne peut être vendu qu'à son occupant

Le prix de vente est fixé librement dans une fourchette comprise entre + 10 % et - 10 % de l'évaluation faite par les Domaines (+ - 35 % par dérogation).

Le conseil communautaire avait alors délibéré sur les points suivants :

1 – Proposer le bien à la vente à l'ensemble des locataires présents depuis au moins une année afin d'identifier ceux qui sont susceptibles de se porter acquéreur

2 – Fixer le prix de mise en vente au prix fixé par France Domaine

3 – Intégrer à la vente une clause de non spéculation qui prévoit :

- L'obligation du maintien du bien en résidence principale pendant au moins 5 ans

- L'interdiction de location du bien pendant au moins 5 années

- La création d'une contrainte de reversement au vendeur de toutes plus value réalisée par la revente du bien pendant une période de 5 ans (plus value plafonnée à 15 000 €) ».

Le Maire informe le conseil municipal que 5 logements ont déjà été vendus. Afin de favoriser ces cessions, il propose au conseil municipal de suspendre la clause qui prévoit que le locataire doit être présent depuis au moins un an dans le logement avant de pouvoir se porter acquéreur.

Le conseil municipal est invité à délibéré sur les points suivants :

1 – Proposer le bien à la vente à l'ensemble des locataires présents

2 – Fixer le prix de mise en vente au prix fixé par France Domaine

3 – Intégrer à la vente une clause de non spéculation qui prévoit :

- L'obligation du maintien du bien en résidence principale pendant au moins 5 ans

- L'interdiction de location du bien pendant au moins 5 années

- La création d'une contrainte de reversement au vendeur de toutes plus value réalisée par la revente du bien pendant une période de 5 ans (plus value plafonnée à 15 000 €) ».

Le Maire informe également le conseil municipal que Madame Baumgarthern Virginie- locataire d'un logement situé 3 Allée du petit gage, Plessala est intéressée par l'achat du logement dont elle est locataire. France Domaine a évalué ce bien à 81 000,00 €,

Le conseil est invité :

- A valider la vente de ce logement

- A missionner l'office notarial Pincemin de Plessala pour rédiger les actes relatifs à la vente

- A valider la modification des conditions de cession

- A donner pouvoir au maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la vente

24 - Convention d'occupation domaine public éolienne (Langourla) – Pour : 67

L'entreprise SEPE du Mementu envisage de construire et exploiter un parc éolien (« le Parc ») sur les communes de Langourla et Rouillac.

A cette fin, Monsieur le Maire présente une convention d'occupation du domaine public avec la SEPE de Mementu. Cette convention autorise l'entreprise à occuper à titre privatif le domaine public et fixe les conditions permettant le raccordement et la construction du parc éolien (utilisation et renforcement des voies communales, des chemins ruraux, busage des fossés...)

En contrepartie, la SEPE du Mementu s'engage à verser une indemnité annuelle à la commune pour un montant de 5000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SEPE du Mementu,

3- Travaux

31 - Lotissement Les Tilleuls : attribution marché de travaux. Pour : 67

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 mars 2017 validant l'avant-projet du Lotissement Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené et le chiffrage estimatif des travaux correspondants (129 129 € HT) ;

Il présente au Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre de l'opération (SELARL Nicolas) faisant suite à la consultation, et approuvée en Commission du 5 mai 2017.

Lot 1 : terrassement, voirie, espaces verts

Critère d'analyse	SRTP	COLAS	SPTP	POMPEI	SETAP
Prix de l'offre HT*	91 728,00 €	68 944,00 €	65 453,00 €	73 818,85 €	67 049,00 €
Note prix sur 70	49,98	66,43	70	62,09	68,32
Classement par prix	5	3	1	4	2
Note technique sur 30	21	25,20	25,20	25,80	25,80
Note totale	70,98	91,63	95,20	87,89	94,12
Classement final	5	3	1	4	2

* tranche ferme + conditionnelle

Lot 2 : eaux usées, eaux pluviales

Critère d'analyse	SRTP	SEEG	POMPEI	SETAP
Prix de l'offre HT	46 885,00 €	33 975,00 €	52 989,90 €	34 447,00 €
Note prix sur 70	50,75	70	44,87	69,02
Classement par prix	3	1	4	2
Note technique sur 30	21	25,80	25,80	25,80
Note totale	71,75	95,80	70,67	94,82
Classement final	3	1	4	2

Lot 3 : réseaux souples

Critère d'analyse	ALLEZ	ERS	SEEG	BOUYGUES
Prix de l'offre HT	19 039,00 €	15 990,00 €	14 990,00 €	18 425,00 €
Note prix sur 70	55,09	65,59	70	56,98
Classement par prix	4	2	1	3
Note technique sur 30	12	22,20	19,80	23,40
Note totale	67,09	87,79	89,80	80,38
Classement final	4	2	1	3

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Retenir les propositions des entreprises mieux-disantes :

SPTP pour le lot 1, pour un montant de 65 453,00 € HT ;

SEEG pour le lot 2, pour un montant de 33 975,00 € HT ;

SEEG pour le lot 3, pour un montant de 14 990,00 € HT ;

Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

32 - lotissement Les Tilleuls : coordinateur SPS ; Pour : 67

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 avril 2017 autorisant le lancement d'une consultation pour une mission de Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) de niveau 2, pour le prochain chantier de viabilisation du lotissement Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené.

Suite à cette consultation, quatre propositions ont été réceptionnées :

Candidat	Localité	Prix HT
Jean-Lou Weber	Saint-Brieuc	930,00 €
SBC	Ploufragan	1 160,00 €
Laurent Rougeaux	Plourhan	1 554,00 €
Eric Lebedel	Plérin	975,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir la proposition de Jean-Lou Weber, d'un montant de 930,00 € HT, pour cette mission de Coordination SPS ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,

33 - Village retraite de Plessala : coordinateur SPS. Pour : 67

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 avril 2017 autorisant le lancement d'une consultation pour une mission de Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) de niveau 2 pour le prochain chantier d'aménagement du quartier de la Fontaine Saint-Père à Plessala (village retraite).

Suite à cette consultation, quatre propositions ont été réceptionnées :

Candidat	Localité	Prix HT
Jean-Lou Weber	Saint-Brieuc	1 350,00 €
SBC	Ploufragan	1 680,00 €
Laurent Rougeaux	Plourhan	2 184,00 €
Eric Lebedel	Plérin	1 600,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir la proposition de Jean-Lou Weber, d'un montant de 1 350,00 € HT, pour cette mission de Coordination SPS ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,

34 - Mission AMO travaux d'enrobés (services techniques, maisons solaires T1) : attribution marché.

Le maire propose au conseil municipal de retirer ce point inscrit à l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve le retrait.

35 - Attribution marché débroussaillage. Pour : 66

Monsieur BEUREL Yvon quitte la séance.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 avril 2017 autorisant le lancement d'une consultation relative à la mise en œuvre d'une prestation de service de débroussaillage.

Après analyse des offres reçues, la commission réunie le 5 juillet 2017 propose de retenir les entreprises suivantes, selon le montant mentionné dans le tableau ci-après :

Entreprise ou société	Domiciliation	Lot 1 (Plessala)		Lot 2 (St Goueno - St Gilles)		Lot 3				
		Offre de base (200 Heures)	option (50 Heures)	Offre de base (190 Heures)	option (50 Heures)	Offre base (Heurs				
ETA Gaspallard	La Boulais 22230 Saint-Vran									
ETA Robin Sébastien à Saint Vran	Le Patis Vert 22230 Saint-Vran			8170	2150					
SARL ETA Flageul à LANDEHEN	5, Cabra 22400 LANDEHEN			7600	2000					
BEUREL Yvon TP à Plessala	Zone artisanale Fosses Plessala 22330 LE MENE	9 000 €	2250							
SARL de l'Hotel	L'Hotel Tronel 22330 Le Goueno					585				

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir les propositions de la commission selon les modalités ci-dessus ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,

36 - Attribution marché PAT et PATA. Pour : 67

Monsieur BEUREL Yvon reprend place au sein du conseil municipal.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 avril 2017 autorisant le lancement d'une consultation relative à la réalisation de :

- 50 tonnes de Point à Temps (PAT)
- 50 Tonnes de Point à Temps automatique (PATA)

Après analyse des offres reçues, selon tableau ci-après, la commission réunie le vendredi 5 mai 2017 propose de retenir la société Eiffage, pour un montant de 73 000 € HT.

Entreprise ou société	Domiciliation	PAT		I			
		PU Tonne	50 Tonnes	PU Tonne			
Eiffage	Yffiniac	900,00 €	45 000,00 €	560,00 €			
Colas centre Ouest	Loudéac	880,00 €	44 000,00 €	660,00 €			
Bertho	Saint Guen	Pas					

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir l'entreprise Eiffage pour un montant de 73 000 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,

37 - attribution marché système d'occultation (maisons solaires tranche 1 + maison santé Plessala)

Le Maire propose de reporter ce point au conseil municipal de juin. Le conseil municipal valide la proposition.

38 - Programme voirie 2017 : déclaration Loi sur l'Eau

Le maire propose au conseil municipal de retirer ce point inscrit à l'ordre du jour. Le conseil valide la proposition.

39 - accessibilité (Ad'Ap) : demandes subventions pour adaptation toilettes publiques. Pour : 67

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'adapter les toilettes publiques (et autres ERP ou IOP) de la commune nouvelle aux normes d'accessibilité. Ceci, aussi bien dans un cadre de renouvellement que de création.

Il rappelle également que ces travaux de mise en accessibilité des toilettes publiques peuvent faire l'objet de demandes de subventions par le biais de différents dispositifs. Peuvent notamment être mobilisés ou sollicités : la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, les fonds européens, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter les subventions possibles auprès des structures et organismes susmentionnés, pour l'adaptation des toilettes publiques de la commune nouvelle aux normes d'accessibilité ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,

4- Finances

41 - Comptes de gestion et comptes administratifs budget eau et assainissement. Pour : 66

Comptes de gestion

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 9 février 2017,

Considérant la commission finances en date du 2 mars 2017,

Monsieur AIGNEL, Maire présente les Comptes de Gestion fournis par le Receveur et propose de les approuver.

Les comptes de gestion eau et assainissement sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Compte administratif :

Monsieur Le Maire présente ensuite les comptes administratifs.

Il rappelle que le compte administratif est un document de synthèse et d'analyse de la situation financière de la commune.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
COMPTE ANNEXE POUR EAU			
Résultats reportés		150 560,56	318 403,67
Opérations de l'exercice	539 609,75	436 522,17	286 157,33
TOTAUX	539 609,75	587 082,73	286 157,33
Résultats de clôture	0,00	47 472,98	0,00
Restes à réaliser			604 755,78
TOTAUX CUMULES	539 609,75	587 082,73	890 913,11
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	47 472,98	15 149,27
COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT			
Résultats reportés		118 975,30	155 087,63
Opérations de l'exercice	303 104,99	229 777,74	366 229,16
TOTAUX	303 104,99	348 753,04	366 229,16
Résultats de clôture	0,00	45 648,05	0,00
Restes à réaliser			622 056,02
TOTAUX CUMULES	303 104,99	348 753,04	988 285,18
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	45 648,05	0,00

Vu

- L'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Budget Primitif de l'exercice 2016 de la commune,

- Les Décisions Modificatives approuvées en 2016,
- La lecture du Compte Administratif

Le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Ulmer Michel pour présider la séance en son absence

Le Conseil municipal est invité à approuver les Comptes Administratifs de la Commune pour l'exercice 2016

42 - Admissions en non- valeur. Pour : 67

Monsieur le Maire présente la proposition d'admission en non valeur (article 6542) pour :

	Budget OM	Budget eau	Budget assainissement
Jacky SARAIS	150,97€	299,76€	16,18€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ces admissions en non valeur.

43 - Emprunts budget commune. Pour : 67

Pour financer les travaux inscrits en 2017 au Programme Pluriannuel d'Investissement, Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt de 3 000 000 €.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un contrat de prêt dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT DE PRET	
Prêteur	La Banque Postale
Score Gissler	1A
Montant	3 000 000,00 EUR
Durée	25 ans
Objet	Investissements 2017
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2042	
Montant	3 000 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,84 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances	Trimestrielles
Amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès de La Banque Postale un prêt d'un montant de 3 000 000 euros aux caractéristiques précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget. Il s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels les emprunts pourraient donner lieu.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

5- Gestion du personnel

51 - Ratios d'avancement de grade. Pour : 67

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 mai 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer un taux d'avancement de grade de 100 %.

52 - Modification Durée Hebdomadaire de Service (service administratif). Pour : 67

Du fait de la mise en place d'un dispositif de recueil cartes identité et passeports à la Mairie le Mené, Monsieur le Maire propose d'augmenter la Durée hebdomadaire de service de Mme Christel DANIEL pour passer sa DHS de 30H/semaine à 35H/semaine à partir du 1^{er} juin 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de valider l'augmentation de DHS de Mme Christel DANIEL

6- Environnement

61 - Annulation de créance. Pour : 67

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une proposition d'annulation de créance envers un administré M. et Mme de la commune déléguée de St Gouëno du Mené concernant 2 factures d'eau 275,45 € et 221,48 €, et 2 factures d'assainissement 211,23 € et 206,11 € datant de 2007 et 2008 pour le Bar-Alimentation générale suite à la liquidation judiciaire .

Ainsi, Monsieur le Maire propose l'annulation de ces factures d'un montant total de 914,247 € soit 496,93 € sur le budget eau et 417,37 € sur le budget assainissement.

7- Education

71 - Tarification séjour été 2017. Pour : 67

Le secteur enfance de la Commune Le Mené propose 1 séjour pour les enfants de 7 à 11 ans du 17 au 21 juillet à Peillac (56) sur les arts du cirque.

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation des familles au séjour :

Quotient Familial	0<567	568<727	728<921	922<1126	>1126	Tarif extérieur
Séjour cirque	60,00€	73,75€	87,50€	101,25€	115,00€	125,00€

Le secteur jeunesse de la Commune Le Mené propose :

- 1 séjour pour les jeunes de 15 à 18 ans du 10 au 20 juillet en Pologne dans le cadre d'Erasmus+ (échange avec des jeunes roumains et polonais), séjour réservé exclusivement aux jeunes habitants Le Mené. 10 jeunes.

- 1 séjour du 21 au 26 août 2017, dans le Morbihan pour pratiquer des activités de plein air et de glisse. 16 jeunes.

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation des familles aux séjours :

	Jeune habitant la commune	Tarif extérieur
Séjour en Pologne	100,00€	
Séjour Glisse	100,00€	120,00€

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable aux propositions citées ci-dessus.

72 - Classe orchestre site scolaire Saint Gilles du Mené-Saint Gouëno. Pour : 67

Claudine Sylvestre du Réseau d'Education Prioritaire propose de mettre en place une classe orchestre sur le site scolaire de St Gilles du mené-St Gouëno, site repérée avec des élèves en perte de confiance et avec des soucis de manque de respect entre les enfants.

Un orchestre à l'école c'est la transformation d'une classe entière en orchestre pendant 3 ans. L'orchestre devient une matière à part entière et les enfants reçoivent en moyenne 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine. Pour le site de St Gilles-St Gouëno le projet serait pour les élèves de CE2-CM1-CM2 soit 24 élèves.

Il faut un partenariat entre le site scolaire, l'EMIM et la commune Le Mené. Un financement à l'achat d'instruments de 50 % peut être demandé à l'association Orchestre à l'Ecole. Le date de dépôt du dossier de demande est le 22 mai 2017 pour une réponse le 20 juin 2017.

La proposition est d'arrêter la classe orchestre du collège car elle ne fonctionne plus, le professeur de musique du Collège change chaque année, l'EMIM n'est plus soutenu par le collège, des instruments ont été achetés par la collectivité et ils appartiennent à la commune.

La commune dispose de 10 instruments de musique (3 Trombones, 3 Trompettes, 3 Saxophones et un Tuba), l'école de musique pourrait mettre à disposition un saxophone, un trombone et une Trompette. Il est possible d'envisager de mettre à disposition 3 Trompettes et 3 saxophones achetés dans le cadre de la mise en place des TAP par le syndicat mixtes ce qui porterait à 19 le nombre d'instruments utilisables. Il faut que chaque élève et l'institutrice dispose d'un instrument. Coût total de l'investissement pour 6 instruments (flûtes traversières, saxophones, tubas) : 3 870,67 € HT (4 644,80 € TTC), à la charge de la collectivité 1 935,33 € HT (2 322,40€ TTC).

La prise en charge de l'intervention de l'EMIM 2h par semaines soit 5 000 € par an.

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place d'une classe orchestre sur le site scolaire de St Gilles du mené-St Gouëno pour 3 ans avec achat d'instruments et prise en charge de l'intervention de l'EMIM.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable aux propositions citées ci-dessus.

8 – Citoyenneté d'honneur. Pour : 67

L'entreprise Kermené située sur la Commune le Mené est créée depuis 1978 suite au rachat des abattoirs Gilles. En trente ans, l'entreprise est devenue un des plus importants sites européens d'abattage, de découpe et de transformation de produits carnés. Monsieur le Maire souligne le rôle prépondérant de son Directeur Mr Aubé, qui cessera ses fonctions en juin 2017, et qui a effectué 39 ans de carrière au sein de cette structure. Sa gestion à la fois humaine et dynamique de l'entreprise reconnue par tous a été primordiale pour le développement de l'entreprise et pour le Mené.

Pour ces raisons, Mr le Maire propose de nommer Mr Aubé "citoyen d'honneur", cette distinction honorifique ayant pour objectif de reconnaître les mérites d'une personne non domiciliée sur la commune. Afin de lui rendre hommage, une cérémonie sera organisée en mairie.

Questions diverses

Travaux d'aménagement Saint-Gouéno – Proposition avenant n° 2 lot 2. Pour : 67

Vu la délibération de la commune Le Mené datée du 8 septembre 2016 attribuant le lot 2 (génie civil, maçonnerie, gabions) à l'entreprise SRTP – Barthélémy pour un montant de 109 500,00 € HT

Considérant les travaux complémentaires à prévoir au niveau de la fontaine : fourniture et pose d'un fourreau en liaison entre la sortie du riverain et la fontaine, installation d'un système de vidange, fourniture et pose d'un robinet de puisage incongelable ; Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant en plus-value n° 2 du lot 2, d'un montant de 2 395,00 € HT, pour la réalisation des travaux pré-cités.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider la proposition d'avenant en plus-value n° 2 pour le lot 2 (SRTP - Barthélémy) d'un montant de 2 395,00 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

Budget assainissement : Décision Modificative n°1. Pour : 67

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget assainissement afin d'ajuster l'affectation de résultat. Il présente la Décision Modificative n°1 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
R-001			17 668,92 €	
D-2315	17 668,92 €			
Sous-Total	17 668,92 €		17 668,92 €	
Total Général	- 17 668,92 €		- 17 668,92 €	

Le Conseil Municipal, est invité à VALIDER la Décision Modificative n°1 pour le budget assainissement.

Budget assainissement : Décision Modificative n°5. Pour : 67

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget assainissement afin d'ajuster l'affectation de résultat. Il présente la Décision Modificative n°5 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
R-001			17 668,92 €	
D-2315	17 668,92 €			
Sous-Total	17 668,92 €		17 668,92 €	
Total Général	- 17 668,92 €		- 17 668,92 €	

Le Conseil Municipal, est invité à VALIDER la Décision Modificative n°5 pour le budget assainissement.

Budget eau : Décision Modificative n°1. Pour : 67

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget eau afin d'ajuster l'affectation de résultat. Il présente la Décision Modificative n°1 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
R-001				17 668,92 €
D-2158		17 668,92 €		

Sous-Total		17 668,92 €		17 668,92 €
Total Général		17 668,92 €		17 668,92 €

Le Conseil Municipal, est invité à VALIDER la Décision Modificative n°1 pour le budget eau.

Budget eau : Décision Modificative n°5. Pour : 67

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget eau afin d'ajuster l'affectation de résultat.

Il présente la Décision Modificative n°5 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
R-001				17 668,92 €
D-020		17 668,92 €		
Sous-Total		17 668,92 €		17 668,92 €
Total Général		17 668,92 €		17 668,92 €

Le Conseil Municipal, est invité à VALIDER la Décision Modificative n°5 pour le budget eau.

Subvention CCAS. Pour : 67

Vu le budget 2017,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au CCAS pour l'année 2017 d'un montant de 162 000€ en deux versements de 81 000€ (article 657362 du budget commune).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de verser

Suppression lotissement Grande Perrière et lotissement industriel. Pour : 67

Du fait de l'inactivité de ces budgets, Monsieur le Maire propose de supprimer le lotissement Grande Perrière (n°11700) et le lotissement industriel (n° 11800)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de supprimer le lotissement Grande Perrière (n°11700) et le lotissement industriel (n° 11800).

Délibération portant sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Pour : 67

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24.

Vu la loi de finances rectificative n°2014-1655

L'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit fixer un coefficient parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'instituer la TCCFE et de fixer le coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2018 à 8,50
- D'en confier la perception au SDE
- D'accepter le reversement par le SDE de la part de taxe calculée sur 50% du coefficient voté par lui soit 4,25 selon la formule précitée